

RÉIMPLANTATION DE ZOSTÈRE MARINE DANS L'ÉTANG DE BERRE POUR L'ANNÉE 2021.

NOTE DE PRÉSENTATION

**de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
pour la mise en consultation du public au titre de l'article
L.123-19-2 du Code de l'Environnement,
d'une demande de dérogation portant sur la réimplantation de Zostère marine dans
l'étang de Berre proposé par l'association 8 vies pour la planète
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,
dans le cadre de la protection d'espèces protégées.**

La zostère marine était jadis dominante dans l'étang de Berre. Aujourd'hui l'association 8 vies pour la planète souhaite réaliser une récolte d'épis de zostère marine dans l'anse de Carteau à Port saint Louis du Rhône puis les transporter et les semer dans l'étang de Berre. La méthode proposée est inspirée de l'expérience menée avec succès depuis vingt ans aux Etats Unis, dans la baie de la côte de la Virginie.

Depuis 15 ans l'écologie de l'étang de Berre s'est lentement mais régulièrement amélioré, ce qui laisse espérer que la zostère s'adaptera à ce nouveau cadre de vie.

La période d'intervention prévue porte sur 20 ans mais l'autorisation portera sur une première année puis sera renouvelée en fonction des premiers retours obtenus. En effet le projet proposé est un projet d'ingénierie participative qui va dépendre du nombre de bénévoles disponible pour réaliser cette mission. Aujourd'hui une liste de 22 volontaires a déjà été fournie à la DDTM13. Les personnes bénévoles seront formées avant d'aller sur le terrain et de manipuler les zostères.

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de demande de dérogation de l'association 8 vies pour la planète pour l'année 2021, ainsi que l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.